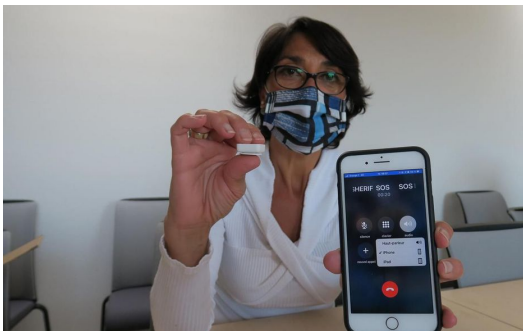




Seine-et-Marne: un bouton d'alarme pour lutter contre les violences conjugales

Les parquets de Meaux, Melun et Fontainebleau ont signé une convention avec l'Avimej et la société qui a développé l'application « Mon shérif » pour fournir 100 boutons d'alarme à l'association d'aide aux victimes.



Meaux, vendredi 2 avril 2021. Développeuse et conceptrice des boutons d'alerte et de l'application « Mon shérif », Dominique Brogi fait la démonstration du dispositif au tribunal judiciaire de Meaux. LP/Hendrik Delaire

Une simple pression sur ce bouton discrètement dissimulé sur une bretelle de soutien-gorge ou sous un vêtement permet d'envoyer un SMS d'appel à l'aide via l'application mobile « Mon shérif ».

Le bouton d'alarme, présenté vendredi par sa conceptrice, Dominique Brogi, au tribunal de Meaux (Seine-et-Marne), semble tout droit sorti d'un film de James Bond. Mais pour les femmes victimes de violences conjugales, c'est une vraie ligne de vie qui peut aider à gagner de précieuses minutes.

C'est ce dispositif d'alerte qui sera testé sur le ressort des parquets de Meaux, Melun et Fontainebleau, les premiers en Ile-de-France à signer une convention avec la société qui a développé l'application et l'Association d'aide aux victimes et médiation judiciaire (Avimej) 77 pour lui fournir 100 boutons d'alarme.

Objectif de ce système : alerter au plus vite d'une situation de violences conjugales sans mettre en danger la victime. Pour ce faire, cette dernière doit au préalable connecter via Bluetooth ce bouton à son téléphone portable, sur lequel elle doit installer l'application « Mon shérif ».

Dans le téléphone de la victime, l'application porte un nom secret

« Par un simple clic sur le bouton, la victime peut envoyer un SMS rédigé à l'avance simultanément à cinq contacts préalablement renseignés, comme : Il est là ou : Je suis seule avec lui. Un double-clic enclenche une triple alerte géolocalisée sous forme d'appel téléphonique, de SMS et d'e-mail. Lorsqu'une personne reçoit l'appel d'urgence, elle voit s'afficher le nom de la personne qui appelle à l'aide précédé de la mention SOS », explique Dominique Brogi au moment de faire la démonstration du système.

Si le proche à prévenir a manqué l'appel et qu'il tente de rappeler la victime en détresse, un message vocal l'informe que la personne qui l'a appelé ne peut pas décrocher et l'invite à se référer au texto envoyé dans le même temps.



[Visualiser l'article](#)

« Le but n'est pas de faire parler la victime au risque d'aggraver une éventuelle agression en cours mais de réagir au plus vite. L'application propose ensuite aux différents proches prévenus d'avoir une visioconférence afin de se coordonner au mieux pour prévenir la police. Un appui long enclenche une sirène d'alarme ou enregistre l'ambiance sonore sur des serveurs sécurisés, qui peut servir à la restitution de preuves. Le bouton d'alerte reste connecté au téléphone dans un rayon de 30 mètres et l'application fonctionne même si l'utilisatrice est en EDGE. Dans le téléphone de la personne accompagnée, l'application ne s'appelle pas Mon shérif mais a un autre nom tenu secret », précise la développeuse.

Les deux tiers des téléphones Grand Danger déjà attribués

S'il est disponible dans le commerce pour un montant de 49,99 euros, qu'il existe aussi sous forme de bijou ou de pendentif et qu'il peut aussi bien servir aux personnes âgées qu'aux enfants, le dispositif commence à intéresser la justice.

« C'est la troisième convention que nous signons avec des parquets, après ceux de l'Yonne et du Vaucluse », relate Dominique Brogi, qui a eu l'idée de cette application notamment après les attentats de janvier 2015.

« Ce dispositif plus souple constitue un moyen supplémentaire de lutte contre les violences conjugales et de protection des victimes qui ne concurrence pas les téléphones Grand Danger (NDLR : treize sur vingt ont été attribués par le parquet de Meaux et onze sur quinze à Melun) ni le bracelet anti-rapprochement. Il peut nous aider à prendre nos responsabilités en termes d'enquête, d'ordonnance de protection ou bien éclairer un juge aux affaires familiales », explique Laureline Peyrefitte, la procureure de Meaux.

Contrairement au bracelet anti-rapprochement, il ne nécessite pas de conditions juridiques

« Contrairement au téléphone Grand Danger ou au bracelet anti-rapprochement, l'utilisation des boutons d'alarme ne nécessite pas de conditions juridiques comme un danger imminent ou une décision préalable d'interdiction de rapprochement du conjoint. C'est l'Avimej qui attribuera les boutons d'alarme après une première évaluation. En contact avec les parquets, cela va aider à évaluer la dangerosité dès la plainte, à vérifier qu'une enquête n'est pas déjà en cours et aussi à maintenir les poursuites, même si la plaignante se rétracte », expose Pauline Petit, substitut du procureur au parquet de Melun.

La procureure de Meaux ne pointe qu'une limite. « Ce dispositif nécessite que les proches une fois alertés préviennent à leur tour la police ou la gendarmerie (selon le domicile de la victime) Par conséquent, il est impossible pour les victimes totalement isolées, d'utiliser cet outil », conclut Laureline Peyrefitte.